

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention complémentaire pour l'année scolaire 2001-2002 au réseau de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel, en application de l'article 9 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives

A.Gt 25-06-2001

M.B. 19-10-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, notamment l'article 9, modifié par le décret du 23 décembre 1999;

Vu le décret du 12 décembre 2000 contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition transmise par la Commission des discriminations positives, donnée le 25 avril 2001;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 14 juin 2001;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 juin 2001;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2001,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention globale de 530.333,59 EUR (21.393.604 BEF) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.02 du programme d'activités 90 de la division organique 51 est allouée pour l'année scolaire 2001-2002 au réseau d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel pour ses écoles ou implantations bénéficiaires des discriminations positives.

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir des dépenses de fonctionnement, conformément au tableau de synthèse repris en annexe.

Article 3. - Les subventions inférieures ou égales à 4.957,87 EUR (200.000 BEF) sont liquidées en une seule tranche à partir du 1^{er} septembre 2001.

Article 4. - Les subventions supérieures à 4.957,87 EUR (200.000 BEF) sont liquidées en deux tranches respectivement de 80 % au 1^{er} septembre 2001 et 20 % au 1^{er} janvier 2002.

Article 5. - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2002, le pouvoir organisateur d'une école ou implantation bénéficiaire des discriminations positives adresse à la Commission des discriminations positives un rapport relatif à l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de leur projet et comprenant une note de synthèse.

Article 6. - Le pouvoir organisateur d'une école ou implantation bénéficiaire des discriminations positives tient à la disposition du service de la vérification de la



Communauté française, pendant une durée de cinq ans, une comptabilité séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses accompagné de toutes les pièces originales justificatives indiquées chronologiquement.

Article 7. - Le Pouvoir organisateur bénéficiaire est tenu de rembourser à la Communauté française tout montant non utilisé ainsi que toute dépense qui ne correspond pas au descriptif repris en annexe ou pour laquelle les justificatifs ne sont pas reconnus conformes ou qui sont déjà couverts par une autre subvention.

Article 8. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2001.

Article 9. - Le Ministre ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 juin 2001.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Annexe
Subventions supplémentaires octroyées aux implantations du réseau
d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel bénéficiaires
des discriminations positives

N° de projet	Adresse de l'implantation concernée	Commune	Code postal	Moyens en fonctionnement (fonctionnement et équipement)
B/BX/B1/01/0030	Rue Eloy, 76	Anderlecht	1070	424 800
B/BX/B1/01/0031	Chaussée de Mons, 219	Anderlecht	1070	231 800
B/BX/B1/01/0032	Rue Abbé Cuylits, 30	Anderlecht	1070	196 000
B/BX/B1/01/0033	Rue Sergent De Bruyne, 5	Anderlecht	1070	316 600
B/BX/B1/01/0036	Rue de Fiennes, 66	Anderlecht	1070	456 800
B/BX/B1/01/0627	Boulevard Léopold II, 268	Koekelberg	1081	464 000
B/BX/B1/01/0647	Chaussée de Ninove, 132	Molenbeek	1080	357 300
B/BX/B1/01/0648	Rue de l'Intendant, 232	Molenbeek	1080	300 000
B/BX/B1/01/0653	Chaussée de Merchtem, 11	Molenbeek	1080	313 000
B/Bx/B2/01/0000	Rue de Lenghentier, 6	Bruxelles	1000	228 545
B/Bx/B2/01/0170	Rue de Molenbeek, 122	Bruxelles	1020	183 899
B/Bx/B2/01/0175	Rue de Molenbeek, 175	Bruxelles	1020	382 680
B/Bx/B2/01/0177	Rue du Cardinal, 32	Bruxelles	1000	195 592
B/Bx/B2/01/0179	Quai au Foin, 23	Bruxelles	1000	127 462
B/Bx/B2/01/0180	Rue 't Kint, 28	Bruxelles	1000	238 112
B/Bx/B2/01/0184	Rue de Verviers, 18	Bruxelles	1210	195 592
B/Bx/B2/01/0185	Rue du Marais, 113	Bruxelles	1000	497 484
B/Bx/B2/01/0186	Rue du Grand Serment, 31	Bruxelles	1000	160 513
B/Bx/B2/01/0187	Avenue de l'Héliport, 46	Bruxelles	1000	164 765
B/Bx/B2/01/0614	Rue Léopold 1er, 307	Jette	1090	386 932
B/Bx/B3/01/0370	Rue du Bon Pasteur, 3	Evere	1140	220 690
B/Bx/B3/01/0760	Rue de la Ruche, 28	Schaerbeek	1030	1 974 000
B/Bx/B3/01/0808	Rue du Radium, 5	Schaerbeek	1030	833 424
B/Bx/B4/01/0321	Avenue Eudore Pirmez, 45	Etterbeek	1040	311 661
B/Bx/B4/01/0323	Rue Louis Hap, 143	Etterbeek	1040	133 938
B/Bx/B4/01/0455	Rue du Nid, 8	Ixelles	1050	132 875
B/Bx/B5/01/0392	Rue Pierre Decoster, 21	Forest	1190	500 000
B/Bx/B5/01/0683	Rue Théodore Verhaegen,6	Saint-Gilles	1060	567 138
B/Bx/B5/01/0684	Rue Emile Féron, 9	Saint-Gilles	1060	412 464
H/C/CHAT/01/1923	rue Jouay, 94	Pironchamps	6240	60 000
H/C/CHAT/01/2084	rue du Congo, 28	Couillet	6010	149 800
H/C/CHB/01/1867	rue des Vallées, 2A	Gilly	6060	94 000
H/C/CHB/01/1865	rue Jonet,100	Charleroi	6000	49 000
H/C/CHB/01/1544	rue Saint-Joseph, 60	Gilly	6060	273 184
H/C/BIN/01/3093	rue des Déportés, 16-18	Grand-Reng	6560	115 909
H/M/BOR/01/2456	rue Modeste Carlier, 1	Quaregnon	7390	137 216
H/M/BOR/01/2454	rue C.Huysmans, 46	Quaregnon	7390	90 048
H/M/BOR/01/2455	rue E.Anseele, 44	Quaregnon	7390	102 912
H/M/BOR/01/2548	rue d'Orléans, 12	Pâturages	7340	146 854
H/M/BOR/01/2547	rue du Couvent, 16	Pâturages	7340	77 174



H/M/BOR/01/2552	ruelle Artus, 2	Colfontaine	7340	153 638
H/M/BOR/01/2551	rue du Bois, 41	Colfontaine	7340	76 820
H/C/CHAT/01/1877	rue Lloyd George, 10	Châtelineau	6200	238 000
H/C/CHB/01/1542	rue Thiot, 31	Gilly	6060	304 000
H/C/CHB/01/1545	Chaussée de Fleurus, 416	Gilly	6060	191 000
H/C/CHB/01/1638	Rue du calvaire, 29	Montignies-sur-Sambre	6061	575 000
H/C/CHC/01/1526	rue Baudy, 4A	Dampremy	6020	81 754
H/C/CHC/01/1528	rue de Forrière, 111	Courcelles	6180	61 814
H/C/CHC/01/1592	rue du Cimetière, 34	Marchienne-au-Pont	6030	155 898
H/C/CHC/01/1589	ru Léon Dubois, 225	Marchienne-au-Pont	6030	72 102
H/C/CHC/01/1593	rue de Châtelet, 5	Marchienne-au-Pont	6030	119 640
H/C/CHC/01/1652	rue E. Jacquet, 36	Roux	6044	58 823
H/C/CHC/01/1622	rue J.Destrée, 12	Monceau-s-Sambre	6031	278 877
H/C/CHC/01/1623	rue St.-Fiacre, 46	Monceau-s-Sambre	6031	29 910
H/C/CHD/01/1572	rue Strimelle, 1	Jumet	6040	411 536
H/C/CHD/01/1577	rue Destrée, 13	Jumet	6040	337 499
H/C/COU/01/2029	rue Berteaux, 3	LEERNES	6142	88 806
H/C/COU/01/2034	rue J.Lombard, 34	Forchies-la-Marche	6141	126 198
H/C/FLEU/01/1960	rue Amion, 14	Farciennes	6240	169 500
H/C/FLEU/01/1959	rue de la Station, 7	Farciennes	6240	84 750
H/C/FLEU/01/1961	rue des Ecoles, 5	Farciennes	6240	80 405
H/C/FLEU/01/1962	rue Ferrer, 84	Farciennes	6240	60 765
H/C/FLEU/01/1993	Chaussée de Gilly, 223	Fleurus	6220	62 485
H/M/LL/01/2782	Rue du Roelx, 23	Maurage	7110	312 191
H/M/LL/01/2800	rue J.Louthe, 11	Houdeng-Aimeries	7110	183 315
H/M/LL/01/2799	rue du Quinconce, 12	Houdeng-Aimeries	7110	87 769
H/M/LL/01/2815	rue Parmentier, 23	La Louvière	7100	104 400
H/T/LEU/01/1438	rue Buissonnet, 22	Harchies	7321	404 000
H/M/MONS/01/2315	Place Bastien, 8	Mons-Ghlin	7011	101 745
H/M/MONS/01/2326	Avenue du Coq, 10	Jemappes	7012	130 000
L/L/Ans/01/4225	Place Ferrer, 15	Saint-Nicolas	4420	120 000
L/L/Flém./01/4446	Rue des Hospitaliers, 14	Flémalle	4400	61 512
L/L/Flém./01/4449	Rue Houlbouse, 83	Flémalle	4400	122 006
L/L/Hers./01/3762	Campagne des Monts, 19b	Herstal	4040	120 333
L/L/LgA/01/4173	Place Ferrer, 11	Liège	4000	215 438
L/L/LgB/01/3868	Rue Tanixhe, 27	Liège	4000	475 000
L/L/LgB/01/3874	Rue Ste-Marguerite, 64	Liège	4000	234 541
L/L/LgB/01/3882	Rue St-Léonard, 351	Liège	4000	207 583
L/L/LgB/01/3886	Rue G. Bertrand, 41	Liège	4000	413 487
L/L/Sg/01/0000	Rue Beaujean, 41	Seraing	4100	48 866
L/L/Sg/01/4246	Av. de Douai, 12	Seraing	4101	50 167
L/L/Sg/01/4248	Av. du Centenaire, 2	Seraing	4102	60 477
L/L/Sg/01/4249	Rue F. Roosevelt, 129	Seraing	4102	129 442
L/L/Sg/01/4302	Rue du Pairay, 33	Seraing	4100	286 429
L/L/Sg/01/4303	Rue de la Province, 101	Seraing	4100	215 820
L/L/Visé/01/4199	Rue Fût Voie, 150	Vivegnis	4683	72 167
L/L/Visé/01/4370	Rue P. Andrien, 6	Cheratte	4602	80 453
L/V/Verv/01/4659	Ch. de Heusy, 60	Verviers	4800	94 612



L/V/Verv/01/4661	Rue Hombiet, 1	Verviers	4800	123 314
L/V/Verv/01/4663	Rue Sècheval, 32	Verviers	4800	247 692
L/V/Verv/01/4664	Rue de Dison, 139	Verviers	4800	339 114
N/Ar/Neuf/01/5274	rue des Ponts, 17	Herbeumont	6887	108 548
B/Bx/01/0001	Parc du Centenaire	Bruxelles	1000	219 800
		TOTAL		21 393 604

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2001 octroyant une subvention complémentaire pour l'année scolaire 2001-2002 au réseau de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel, en application de l'article 9 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

